



5 Juillet 2019

## **Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN MONTAGNE**

### **Révision de la Carte Communale**

#### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION N°2 2 Juillet 2019**

##### **Présents :**

Jean-Pierre PIDOUX, Maire  
Clara MARECHAL, CCCNJ Chargée de Mission PCAET & PLU  
Jean-François TOURNIER, DDT du Jura  
Audrey SONNERAT, DDT du Jura  
Claude BAILLY, Chambre d'Agriculture  
Catherine HAEHNEL, PRELUDE, Ingénieur Environnement  
Valérie COLLEU, PRELUDE, Urbaniste

##### **Excusé :**

Claude Giraud, Vice-président CCCNJ chargé de l'Urbanisme

---

La réunion avait pour objet la présentation du diagnostic territorial actualisé de la Carte Communale de Saint Germain en Montagne (approuvée en Janvier 2016) via un diaporama exposé par vidéo-projection. Le contenu du document présenté n'est pas repris dans ce compte-rendu. Mais, il est disponible sur simple demande auprès de PRELUDE. Ne sont reprises ici que les interventions des élus et des administrations présentes.

Clara MARECHAL confirme la dissolution du Pays de la Haute Vallée de l'Ain depuis la fusion des ECPI de Champagnole et Nozeroy. La nouvelle Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura n'appartient à aucun Pays. Toutefois un Syndicat Mixte doit être constitué en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le périmètre du SCoT a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 et comprend les territoires de la CCCNJ et de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS).

Clara MARECHAL informe que plusieurs constructions envisagées par l'entreprise SIBC ont été refusées par la DRAC au regard des vestiges archéologiques majeurs identifiés sur son site d'implantation (ville gallo-romaine de Placientia). Le projet d'extension de l'entreprise vers l'Ouest résulte pour partie de ces circonstances, le secteur Est ne pouvant accueillir que des dépôts de bois.

**Concernant l'environnement**, la carte relative aux données Basias du BRGM devra être corrigée : à la connaissance de Monsieur le Maire la seule décharge ayant existé sur son territoire était située sur le site actuel de l'entreprise "Jeu Jura" et l'ancienne STEP est sur le point bas du village au lieu-dit "au petit bois". Catherine HAEHNEL précise que la base de données Basias du BRGM comporte souvent des erreurs de géolocalisation des sites inventoriés.

Clara MARECHAL précise que le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration sur l'ex-Communauté de communes. Aucun Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales n'a été lancé par la commune.

Le cabinet Prélude est en attente des codes d'accès à la base de données OPTeER (que doit lui transmettre ATMO Bourgogne-Franche-Comté) afin de compléter l'état initial de l'environnement sur les thématiques air-énergie. Clara MARECHAL pourra lui transmettre les données pour la commune de Saint-Germain-en-Montagne si ATMO Bourgogne-Franche-Comté tarde à répondre.

**Concernant le parc logements**, Monsieur le Maire informe qu'actuellement la commune ne compte aucun logement vacant (15 logements identifiés vacants en 2016 par l'INSEE) ; les logements disponibles étant très rapidement remis sur le marché.

Monsieur le Maire précise le projet communal voué à la réalisation d'un habitat collectif multi-générationnel dans l'ancienne école datant de 1860 : 3 logements adaptés aux seniors en RDC avec salle commune et 2 appartements à l'étage.

**Concernant les activités présentes sur la commune**, Monsieur le Maire fait état de la fermeture récente et regrettable du restaurant "Chez Camille" et du départ de BETTINESCH Laurent (Enseignant de disciplines sportives et de loisirs) et de l'entreprise "les Résineux de l'Avenir" (distribution automatisée boissons, confiseries...). Il annonce l'arrivée prochaine d'un nouveau commerce ambulancier (pizza). Le boulanger du Pasquier continue ses tournées sur la commune. 3 gîtes touristiques sont recensés sur la commune et un des deux hangars situés à l'extrémité du quartier "Au Brulet" est encore utilisé par un exploitant forestier en activité (D. Brocard).

Parmi les deux artisans ayant récemment demandé du terrain à bâtir à la commune, l'entreprise de TP a finalement quitté la commune et s'est installée au Pasquier. Il n'est donc plus envisageable de définir un secteur constructible voué à l'activité artisanale sur la commune au regard de la faible demande (une seule au 1<sup>er</sup> juillet 2019), d'autant que l'artisan en question (un électricien actuellement locataire) devrait pouvoir a priori trouver un local disponible sur le village dans les prochaines années.

Le projet d'extension de l'entreprise SIBC (production de plaquettes) vise à valoriser ses déchets (bois déchiqueté et écorces). Des précisions sont souhaitables pour étayer la demande de dérogation préfectorale.

**Concernant l'agriculture**, Claude BAILLY transmet à la DDT39 les données agricoles en sa possession. Il rappelle qu'il conviendra de préciser l'impact agricole du projet SIBC sur les systèmes d'exploitation locaux étant donné que le territoire est en AOP et au regard des prescriptions du nouveau cahier des charges Comté (notamment une superficie de 1,3 hectare par UGB et de 50 ares minimum de pâturage par vache laitière à moins de 1,5 km de l'exploitation). Toute perte de surface agricole peut être pénalisante pour les éleveurs laitiers.

Jean-François TOURNIER rappelle qu'il est important de démontrer que l'entreprise SIBC a besoin de cette extension foncière et notamment de la surface allouée au projet (1,7 ha). Claude BAILLY indique qu'un projet d'extension sur 2 ha de terres agricoles imposerait une compensation agricole.

Monsieur le Maire précise que l'exploitant Berthod n'a plus de cheptel sur la commune (Cheptel pourtant déclaré d'après la Chambre d'Agriculture), il ferait du gardiennage de cheptels en Suisse. En revanche l'exploitation Deroze accueillerait actuellement 80 bêtes (exploitation non déclarée d'après la Chambre d'Agriculture). Valérie COLLEU fait état d'un cinquième exploitant élevant des chevaux, Raymond Pasteur (élevage de Pours Sangs - non déclaré d'après la Chambre d'Agriculture).

Monsieur le Maire précise sur plan la situation des bâtiments de cette exploitation et informe que le bâtiment Berthod accueille les chevaux de Monsieur Grut (activité de loisirs).

**Concernant les équipements publics**, Monsieur le Maire confirme le maintien des effectifs scolaires pour la rentrée prochaine (107 élèves et 5 classes). Le terrain multisports devrait être transféré à terme vers le groupe scolaire et le site actuel serait conservé comme aire de loisirs (boulodrome, espace de convivialité...).

**Concernant les déplacements**, Clara MARECHAL précise qu'un service de transport à la demande était proposé aux seniors/PMR par le Département. Ce service devait être réservé la veille et n'était possible que sur certains horaires. Ce service a été repris récemment par la région (Service "Mobigo Jura").

La CCCNJ va prochainement expérimenter un service de transport à la demande par association de bénévoles. Ceux-ci seront remboursés de leurs frais kilométriques et les seniors pourront choisir des horaires à leur convenance.

Les lignes scolaires sont ouvertes au public, mais elles ne sont pas utilisées (horaires non adaptés aux horaires des actifs).

Monsieur le Maire confirme que certains actifs ont recours au covoiturage sur sa commune (travailleurs frontaliers). Aucune problématique de stationnement et aucun besoin d'aire de stationnement dédiée au covoiturage n'ont été relevés sur la commune. La RD125 est à corriger par RD251 sur la carte de la trame viaire.

Clara MARECHAL rappelle la proximité de la gare d'Andelot en Montagne (gare de bifurcation), offrant plus de choix dans les destinations que celle de Champagnole.

**Concernant la consommation de l'espace**, Monsieur le Maire précise que le site SIBC a accueilli depuis 2015 trois nouvelles constructions dont deux hangars industriels.

La délimitation des parcelles du lotissement de 7 lots en cours de réalisation devrait être achevée dans le courant du mois de juillet. 4 ménages ont déjà réservé des parcelles.

#### **Documents remis ou à transmettre**

Valérie COLLEU restitue à la commune et à la CCCNJ les supports numériques transmis précédemment (cdrom et clé USB).

Monsieur le Maire transmettra à réception le questionnaire agricole aux exploitants installés sur sa commune ou concernés par le projet SIBC (document en possession de la CCCNJ).

Clara MARECHAL transmettra dans la mesure du possible au bureau d'études PRELUDE :

- l'arrêté préfectoral DUP relatif aux périmètres de protection du puits de la Papeterie,
- les données relatives au précédent PCET,
- le bilan sur la commune de St Germain de l'OPAH intercommunale achevée fin décembre 2017,
- les données relatives au trafic routier sur les départementales traversant le territoire communal (RD21 notamment),
- des informations sur l'Espace Bois Jura Doubs" (pôle bois) constitué jadis entre les ECPI de Levier, Frasne et Champagnole.
- un plan masse et un descriptif du projet d'extension envisagé par l'entreprise SIBC.

Audrey SONNERAT informe que le Porter à Connaissance (PAC) des Services de l'Etat, enrichi des données transmises par la Chambre d'Agriculture, sera transmis prochainement à la CCCNJ.

## **Calendrier & procédures**

Une fois le PAC transmis et la réception des dernières données manquantes, le dossier pourra être finalisé par PRELUDE étant donné qu'il est confirmé ce jour que la révision de la Carte Communale ne doit porter que sur le projet d'extension de l'entreprise SIBC ; le secteur constructible voué au développement résidentiel étant suffisant à l'horizon 2034 (sous 15 ans).

Une procédure de ZAD sera éventuellement envisagée en parallèle pour assurer la maîtrise foncière par la collectivité des parcelles permettant le développement futur du village. Cette procédure peu coûteuse permet à une commune de geler le prix du foncier sur des parcelles qu'elle entend acquérir pendant une durée de 6 ans (procédure renouvelable) et de bénéficier sur celles-ci du droit de préemption urbain en cas de vente.

Il est rappelé que la procédure de révision de la Carte Communale fera l'objet d'une saisine dite "Au cas par cas" de l'Autorité environnementale (MRAe) et d'une demande dérogation auprès du Préfet, étant donné que la commune n'est pas couverte par un SCoT applicable.

La saisine de la MRAe pourra s'effectuer rapidement. Jean-François TOURNIER précise qu'un dossier spécifique est à transmettre dans le cadre de la demande de dérogation au Préfet. Le dossier complet de la Carte Communale révisée pourra y être joint.

Aucune réunion supplémentaire n'est envisagée avant la consultation des services.

---

**L'absence de remarque de la part des destinataires du présent compte-rendu dans un délai de 15 jours ou au cours de la réunion suivante vaudra acceptation des termes de son contenu.**